

« Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CELIO ASTERIX. »

ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ CELIO FRANCE du 30 janvier au 13 février 2023 inclus.

Article 1 : Organisateur

La société CELIO FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 684 944 €, dont le siège social est situé 21, rue Blanqui, 93406 Saint-Ouen Cedex (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 313 334 856,

Organise un jeu concours sans obligation d'achat, se déroulant du 30 janvier au 13 février 2023 inclus (heure locale), intitulé « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CELIO ASTERIX.**», accessible sur le compte Instagram de CELIO (https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr), et sur le site web de jeu dédié France (<https://www.jeu-celio.fr/asterixjanv23>)

Ci-après l' « **Organisateur** ».

Ce jeu concours sans obligation d'achat est relayé par celio.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'Organisateur organise le jeu « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CELIO ASTERIX.** »

Article 2 : Participation au jeu

Ce jeu est accessible aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine et en Corse, en Belgique et en Espagne, à l'exclusion des membres du personnel de la société ayant participé à son organisation ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

En cas de litige, un justificatif de leur identité pourra être demandé.

Le jeu ne prévoit pas la possibilité pour les mineurs d'y participer, même sous accord du tuteur legal. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au jeu du mineur.

La participation au jeu est accessible sur le compte Instagram de CELIO (https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr), et sur le site web de jeu dédié France (<https://www.jeu-celio.fr/asterixjanv23>), et implique l'acceptation entière et sans réserve, de chaque participant, du présent règlement.

Article 3 : Diffusion du jeu

Ce jeu est communiqué sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, sur un site web dédié et en magasin. Le présent règlement est accessible sur le site web celio.com sur une page dédiée.

Article 4 : Modalités de participation au jeu

Pour participer, il suffit - entre 30 janvier au 13 février 2023 inclus - de remplir le formulaire accessible sur le compte Instagram de CELIO (https://www.instagram.com/celio_benormal/?hl=fr), et sur le site web de jeu dédié France (<https://www.jeu-celio.fr/asterixjanv23>).

Les informations à donner seront : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse mail, la date de naissance, le numero de téléphone.

Le participant ne peut jouer au « **Jeu concours sans obligation d'achat – Concours CELIO | CELIO ASTERIX.** » qu'une seule fois.

La personne gagnante sera informée par message sur son adresse mail dans un délai d'une semaine. Ils devront indiquer leurs nom et prénom, et une adresse e-mail valides.

En cas de non réponse par le participant 24 heures après avoir été informé, il perdra son lot qui sera alors redistribué.

Si le gagnant n'est pas disponible sur les dates de voyages alors le lot sera perdu et redistribué.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant au présent jeu entraînera l'élimination de ce dernier. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte (dont notamment toute utilisation d'un quelconque logiciel qui entraînera une triche informatique).

Article 5 : Dotation

Les lots mises en jeu sont :

- **3 séjours classiques au parc astérix**
- **80 x 2 places parc**
- **50x2 places film**

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement pour quelque cause que ce soit. La non-acceptation de la dotation, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable et le gagnant ne pourra pas en obtenir de contrepartie financière. Tous les frais liés à l'utilisation des dotations sont à la charge du gagnant, ce dernier ne pouvant demander à l'Organisateur de couvrir ces frais.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté, liés à ses fournisseurs, ou à des circonstances imprévisibles, de modifier la nature du prix et d'offrir une dotation différente de celle annoncée, mais à un prix public équivalent. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements qui auraient lieu.

Article 6 : Modalités d'attribution de la dotation

Le gagnant sera informé par email dans un délai de 7 jours après avoir été tiré au sort.

En cas de non retrait de sa dotation par le gagnant 24 h après avoir été informé de son gain, il sera considéré comme non réclamé et restera la propriété de l'Organisateur.

Si le gagnant n'est pas disponible sur les dates de voyages alors le lot sera perdu et redistribué.

Si le gagnant ne possède pas de passeport, ou de passeport valide sur les dates de voyages alors le lot sera perdu et redistribué.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles du fait de la négligence du gagnant, notamment de l'envoi d'informations par courrier électronique à une adresse email inexacte.

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser - à titre publicitaire, promotionnel et commercial et sur tout support - le nom, prénom, ville d'origine, photographie et dotation, dans le cadre de la communication faite autour de la dotation et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement complet, déposé chez Maître Rafaël MOYA, Huissier de Justice Associés (ci-après « **l'Huissier de Justice** »), domicilié au 10 rue Gambetta – 93400 Saint Ouen.

Il est disponible gratuitement sur le site internet www.celio.com du 30 janvier au 13 février 2023 inclus ou peut être envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING - 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN Cedex, dans la limite d'un règlement par participant.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande écrite (joindre un RIB ou RIP) à l'adresse ci-dessus au tarif lent en vigueur en France à la date de la demande de remboursement. Un seul remboursement par participant sera accordé. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 13 février 2023 23h59 (le cachet de la poste faisant foi) ne seront pas honorées.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier de Justice et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur dans l'attribution de la dotation, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant en raison de la fourniture de données inexactes par le gagnant.

En cas de force majeure, si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de reporter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu, de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne saurait être exigible de la part des participants.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment des problèmes techniques) empêchant le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne saurait voir leur responsabilité engagée du fait du non-respect par un participant de ses obligations et de ses engagements pris dans le cadre du présent règlement, le participant restant seul responsable à l'égard de tiers.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations collectées par CELIO FRANCE directement auprès de vous, ont pour finalité la participation au jeu concours et la communication d'information sur nos produits et services, et repose sur l'intérêt légitime de CELIO FRANCE ou sur votre consentement. Ces informations sont à destination exclusive de CELIO FRANCE, de ses sous-traitants, et éventuels partenaires. Dans le cadre d'opérations de prospection, les données ne seront pas utilisées au-delà de 3 ans ou après une opposition de votre part. Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies par la société organisatrice sera mis en œuvre dans le cadre de la gestion du jeu, notamment afin de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition à la prospection, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci de vous adresser par courrier à CELIO FRANCE - SERVICE MARKETING – 21, rue Blanqui – 93 406 ST OUEN, en nous indiquant ses noms, prénoms et adresse email.

Votre demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de la loi française.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

En cas de litige, les tribunaux de Bobigny seront seuls compétents.